

# CODE ETHIQUE SQMH

## PRINCIPES ET RÈGLES

Tout membre de la Société s'astreint et se soumet aux principes et règles suivants, savoir :

- Respecter et se conformer à la constitution et aux règlements de la Société;
- Respecter toute loi, règlement ou décret régissant ou s'appliquant à l'industrie des manufacturiers d'habitations;
- Construire des bâtiments en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur au Québec;
- Se comporter de façon acceptable pour la Régie du bâtiment du Québec vis-à-vis les consommateurs;
- Transiger honnêtement et équitablement avec toute personne;
- S'abstenir d'employer la supercherie, des subterfuges ou des moyens déloyaux en vue d'obtenir indûment des avantages financiers ou de détourner à son profit des clients ou des contrats d'autres membres de la Société;
- Éviter de commettre toute action susceptible de compromettre l'honneur, la dignité et la réputation de la Société;
- Présenter l'information concernant les produits ou les services offerts pour qu'elle soit bien comprise par tous;
- Bannir les méthodes de vente ou de publicité mensongères et tendancieuses;
- Ne pas utiliser indûment les plans, le design et/ou le matériel publicitaire appartenant à un autre membre de la Société;
- Respecter sans restriction les engagements contractés envers le client;
- Régler de façon équitable les plaintes des consommateurs;